



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-107

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-01-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUBRULLE Matthieu (3 pages)	Page 3
R32-2024-01-29-00018 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU CORNET (3 pages)	Page 7
R32-2024-01-29-00019 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MAILLARD Isabelle (3 pages)	Page 11
R32-2024-01-29-00021 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - CAPELLE Jeanne (4 pages)	Page 15
R32-2024-01-29-00020 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA DU MOISNIL (4 pages)	Page 20

DRAAF

R32-2024-01-29-00017

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DUBRULLE Matthieu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Matthieu DUBRULLE
52 rue du 19 mars 1962
62150 HOUDAIN

Réf.: 2023-59-0476

Réf DRAAF:30

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Matthieu DUBRULLE dont le siège d'exploitation se situe à HOUDAIN (62) pour une superficie de 1,8343 hectares (ha), enregistrée complète le 20 novembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Amélie DELOMMEZ VERRYSEYER dont le siège d'exploitation se situe à ILLIES pour une superficie de 97,6431 ha, enregistrée complète le 1^{er} septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A321, A371 sises sur le territoire de la commune de ILLIES pour une superficie de 1,8343 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,8343 ha demandée par Monsieur Matthieu DUBRULLE ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2023 ;

Considérant que la demande de Monsieur Matthieu DUBRULLE est successive à la demande de Madame Amélie DELOMMEZ VERRYSEYER ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Matthieu DUBRULLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,8343 ha ;

Considérant que Monsieur Matthieu DUBRULLE est exploitant individuel soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Matthieu DUBRULLE met actuellement en valeur une surface de 66,3700 ha ;

Considérant que Monsieur Matthieu DUBRULLE souhaite mettre en valeur une surface de 68,2043 ha soit 68,2043 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Matthieu DUBRULLE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame Amélie DELOMMEZ VERRYSEYER bénéficie d'une autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 2 janvier 2024 ;

Considérant que la demande de Madame Amélie DELOMMEZ VERRYSEYER consiste à son installation par la reprise d'une superficie de 97,6431 ha ;

Considérant que Madame Amélie DELOMMEZ VERRYSEYER est exploitante individuelle soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame Amélie DELOMMEZ VERRYSEYER souhaite mettre en valeur une surface de 97,6431 ha soit 97,6431 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame Amélie DELOMMEZ VERRYSEYER relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Matthieu DUBRULLE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par Madame Amélie DELOMMEZ VERRYSEYER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Matthieu DUBRULLE est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées A321, A371 sises sur le territoire de la commune de ILLIES pour une superficie de 1,8343 ha provenant de l'exploitation de Madame Nicole VERRYSEY à ILLIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telrecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00018

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU CORNET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0438**
Réf DRAAF: 33

EARL DU CORNET
Monsieur Thierry DUPUIS
64 rue du Cornet
59320 ERQUINGHEM LE SEC

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU CORNET représentée par Monsieur Thierry DUPUIS dont le siège d'exploitation se situe à ERQUINGHEM LE SEC pour une superficie de 2,5200 hectares (ha), enregistrée complète le 23 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU MOISNIL représentée par Madame Juliette BREHON dont le siège d'exploitation se situe à MARQUILLIES pour une superficie totale de 84,5477 ha, enregistrée complète le 1^{er} août 2023 et dont le délai d'instruction est porté au 02 février 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B409 sise sur le territoire de la commune de RADINGHEM EN WEPPE pour une superficie de 2,5200 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,5200 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 23 octobre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,5200 ha ;

Considérant que l'EARL DU CORNET est composé d'un associé exploitant et d'une conjointe collaboratrice ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,59 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU CORNET met actuellement en valeur une surface de 105,3600 ha ;

Considérant que l'EARL DU CORNET souhaite mettre en valeur une surface de 107,8800 ha soit 67,6390 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU MOISNIL consiste en l'installation de Madame Juliette BREHON par la reprise d'une superficie de 84,5477 ha ;

Considérant que la SCEA DU MOISNIL est composée d'une associée exploitante, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU MOISNIL souhaite mettre en valeur une surface de 84,5477 ha soit 84,5477 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU MOISNIL relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA DU MOISNIL ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CORNET est autorisée à exploiter la parcelle B409 sise sur le territoire de la commune de RADINGHEM EN WEPPES pour une superficie de 2,5200 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL ENDIFLEUR représentée par Madame Martine CATRY, Monsieur Alain CATRY et Monsieur Jean-Jacques ROUZE à MARQUILLIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00019

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MAILLARD Isabelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0348**
Réf DRAAF: 31

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame Isabelle MAILLARD
1 rue du Château
59267 FLESQUIERES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Isabelle MAILLARD dont le siège d'exploitation se situe à FLESQUIERES pour la parcelle cadastrée ZD32 sise sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 8,8400 hectares (ha), enregistrée complète le 21 août 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Isabelle MAILLARD en date du 06 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 22 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que la parcelle, objet de la demande, n'est pas libre d'occupation au jour de la demande, qu'elle est actuellement mise en valeur par l'EARL CAILLE représentée par Monsieur Sébastien CAILLE, preneur en place ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,8400 ha demandée par Madame Isabelle MAILLARD ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle est fixée au 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame Isabelle MAILLARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,8400 ha ;

Considérant que Madame Isabelle MAILLARD est exploitante individuelle et emploie 1 salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, soit 1,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame Isabelle MAILLARD met actuellement en valeur une surface de 129,7000 ha ;

Considérant que Madame Isabelle MAILLARD souhaite mettre en valeur une surface de 138,5400 ha soit 76,9667ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame Isabelle MAILLARD relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL CAILLE est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL CAILLE met en valeur une surface de 156,9200 ha soit 156,9200 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL CAILLE relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame Isabelle MAILLARD est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL CAILLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Isabelle MAILLARD est autorisée à exploiter la parcelle ZD32 sise sur la commune de FONTAINE AU PIRE d'une surface totale de 8,8400 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL CAILLE représentée par Monsieur Sébastien CAILLE à CAUDRY.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-01-29-00021

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
CAPELLE Jeanne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-255
Réf DRAAF : 26

MADAME CAPELLE Jeanne
7 AVENUE FREDERIC VIEFVILLE
02270 CHEVRESIS-MONCEAU

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame CAPELLE Jeanne, dont le siège social est situé à CHEVRESIS-MONCEAU, pour une superficie de 48 hectares (ha) 31 ares (a) 40 centiares (ca), enregistrée complète le 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 12 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 48ha31a40ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Madame CAPELLE Jeanne ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VENDOME représentée par Monsieur GANDON Guillaume, preneur en place dont le siège social est situé à CHERY-LES-POUILLY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame CAPELLE Jeanne consiste en son installation en individuelle non aidée par la reprise d'une superficie de 40ha31a40ca ;

Considérant que Madame CAPELLE Jeanne, exploitante individuelle ayants des revenus extra-agricoles soit 0,54 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame CAPELLE Jeanne exploite aussi 166ha78a43ca au sein de la SCEA SAINTE MADELEINE composée d'un associé ;

Considérant que Madame CAPELLE Jeanne souhaite mettre en valeur une surface de 215ha09a28ca soit 394ha98a28ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame CAPELLE Jeanne relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VENDOME, composée d'un associé exploitant, d'un conjoint collaborateur et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VENDOME met actuellement en valeur une surface de 334ha91a00ca ;

Considérant que l'EARL VENDOME exploitera, une surface de 286ha59a60ca soit 102ha35a57ca/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL VENDOME relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en 7° « la structure parcellaire des exploitations concernées » ;

Considérant que les parcelles concernées sont contiguës aux surfaces exploitées par l'EARL VENDOME, se trouvant à 15km du siège social de Madame CAPELLE Jeanne ;

Considérant que la demande de Madame CAPELLE Jeanne n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL VENDOME ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CAPELLE Jeanne n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées YI 4, YI 5, YI 8 sises sur le territoire de la commune de CHERY-LES-POUILLY, d'une superficie totale de 48ha31a40ca, provenant de l'exploitation de l'EARL VENDOME à CHERY-LES-POUILLY.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-01-29-00020

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- SCEA DU MOISNIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0262**
Réf DRAAF: 32

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU MOISNIL
Madame Juliette BREHON
1412 rue de Moisnil
59274 MARQUILLIES

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU MOISNIL représentée par Madame Juliette BREHON dont le siège d'exploitation se situe à MARQUILLIES pour une superficie de 84,5477 hectares (ha), enregistrée complète le 1^{er} août 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU MOISNIL en date du 06 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 02 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise au contrôle des structures présentée par Monsieur Guillaume DUPORTAIL dont le siège d'exploitation est situé à MARQUILLIES pour une superficie de 2,2260 ha enregistrée complète le 16 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU CORNET représentée par Monsieur Thierry DUPUIS dont le siège d'exploitation se situe à ERQUINGHEM LE SEC pour une superficie totale de 2,5200 ha, enregistrée complète le 23 octobre 2023 ;

Vu que les demandes de la SCEA DU MOISNIL et Monsieur Guillaume DUPORTAIL sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C29 et C45 sises sur le territoire de la commune de MARQUILLIES pour une superficie de 2,2260 ha ;

Vu que les demandes de la SCEA DU MOISNIL et l'EARL DU CORNET sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B409 sise sur le territoire de la commune de RADINGHEM EN WEPPEES pour une superficie de 2,5200 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 84,5477 ha demandée par la SCEA DU MOISNIL ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 23 octobre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU MOISNIL consiste en l'installation de Madame Juliette BREHON par la reprise d'une superficie de 84,5477 ha ;

Considérant que la SCEA DU MOISNIL est composée d'une associée exploitante, soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU MOISNIL souhaite mettre en valeur une surface de 84,5477 ha soit 84,5477 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU MOISNIL relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Guillaume DUPORTAIL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,2260 ha ;

Considérant que Monsieur Guillaume DUPORTAIL est exploitant individuel soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Guillaume DUPORTAIL met actuellement en valeur une surface de 35,7600 ha ;

Considérant que Monsieur Guillaume DUPORTAIL souhaite mettre en valeur une surface de 37,9860 ha soit 37,9860 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur Guillaume DUPORTAIL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,5200 ha ;

Considérant que l'EARL DU CORNET est composée d'un associé exploitant et d'une conjointe collaboratrice ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,59 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU CORNET met actuellement en valeur une surface de 105,3600ha ;

Considérant que l'EARL DU CORNET souhaite mettre en valeur une surface de 107,8800 ha soit 67,6390 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CORNET relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU MOISNIL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Guillaume DUPORTAIL et de l'EARL DU CORNET ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU MOISNIL est autorisée à exploiter les parcelles A12, A95, A96, A98 sises sur le territoire de la commune de BEAUCAMP-LIGNY, les parcelles A249, A250, A419, A444, A446, A1068, A252, A253, A288, A764, A783 sises sur le territoire de la commune de LE MAISNIL, les parcelles A267, A261, A29, A197, A343, A66, A67, A196, A179, A188, A260, A344, A533, A598, A583, A1056, A1163, A5, A6, A217, A26, A28, A259, A497, A345, A582 sises sur le territoire de la commune de HANTAY, les parcelles B474, B209, B210, B212, B402, B477, B221, B223, B219, B220, B213, B222 sises sur le territoire de la commune de RADINGHEM EN WEPPE, les parcelles C131, C1022, A1, A1173, C4, C28, C304, C307, C314, C329, C981, C1051, C1056, A50, A1171(p), C210, C262, C490, C539, C311, C312, C42(p), C43, C261, C305, C255, B399, C254 sises sur le territoire de la commune de MARQUILLIES, les parcelles A133, A332, A336, A1075, A1076, A1951, A2082, A2134, A2204, B339, B382, A135, A792, A1155, A132, A1033, A182, B341, A1469, A2160, A2081, B391, B2230, B2235 sises sur le territoire de la commune de SALOME, les parcelles B281, B1162, B1164, B1631, B284, B295, B313, B396, B398 sises sur le territoire de la commune d'ILLIES pour une superficie de 79,8017 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL ENDIFLEUR représentée par Madame Martine CATRY, Monsieur Alain CATRY et Monsieur Jean-Jacques ROUZE à MARQUILLIES.

Article 2

La SCEA DU MOISNIL n'est pas autorisée à exploiter les parcelles C29, C45 sises sur le territoire de la commune de MARQUILLIES, la parcelle B409 sise sur le territoire de la commune de RADINGHEM EN WEPPE pour une superficie de 4,7460 ha, provenant de l'exploitation l'EARL ENDIFLEUR représentée par Madame Martine CATRY, Monsieur Alain CATRY et Monsieur Jean-Jacques ROUZE à MARQUILLIES.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr